

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'oeuvres du musée du Grand Cognac pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-082

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition du Musée d'Art et d'Histoire du Grand Cognac ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par le Musée d'Art et d'Histoire du Grand Cognac, auprès du service dépositaire Musées-AgglO2B des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- épée IXe-XIIIe, inv. 955.1183 ;
- épée IXe-XIIIe, inv. 955.1185 ;
- obole de Lusignan, comte d'Angoulême, XIIe-XIIIe, inv. 961.6.67 ;
- obole de Lusignan, comte d'Angoulême, XIIe-XIIIe, inv. 999.0.338.

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour une durée convenue par courriel entre les deux parties,
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
 - épée IXe-XIIIe, inv. 955.1183 : 500 € ;
 - épée IXe-XIIIe, inv. 955.1185 : 500 € ;
 - obole de Lusignan, comte d'Angoulême, XIIe-XIIIe, inv. 961.6.67 : 400 € ;
 - obole de Lusignan, comte d'Angoulême, XIIe-XIIIe, inv. 999.0.338 : 400 €.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt du Musée d'Art et d'Histoire du Grand-Cognac'.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/03/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le-2..AVR.2024.....

Notifié ou publié le-2..AVR.2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

